



REGLEMENT INTERIEUR JUDO CLUB SAINT JAMES 50



Ce règlement, affiché dans le dojo et consultable sur le blog du judo club par tous les licenciés, est destiné à fixer divers points pour la bonne marche du judo club. Ce règlement pourra être modifié par le bureau. Il sera ensuite validé à l'Assemblée Générale annuelle.

ARTICLE 1 - Dispositions générales

Ce présent règlement est en accord avec les statuts du JUDO CLUB SAINT JAMES et ceux de la F.F.J.D.A.

ARTICLE 2 - Organisation du comité Directeur de l'association

Le comité directeur est composé des membres élus par l'assemblée générale, il est composé d'environ 6 à 10 personnes qui sont : le Président, le Secrétaire, le Trésorier, le vice Président, le secrétaire adjoint, le trésorier adjoint et les autres membres conformément aux dispositions des statuts de l'association sportive SAINT JAMES.

Pour permettre une bonne organisation de la saison sportive, et pourvoir au remplacement des membres sortant, il est préconisé de convoquer l'assemblée générale en fin de la saison sportive. L'ordre du jour, fixé par le Bureau, doit comprendre un bilan moral et un bilan financier de la saison précédente.

Article 3 - Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose de :

- un bulletin d'inscription
- le formulaire de licence FFJDA
- un certificat médical d'aptitude avec la mention " apte à la pratique du judo en compétition "
- la cotisation au club

Le bulletin d'inscription doit être dûment rempli et signé par le pratiquant ou son représentant légal. La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.

La cotisation doit être payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en trois fois.

L'adhésion ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant en défaut au tatami sera refusé.

Article 4 - Licence, cotisation cours d'essai et licence AMJ

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). Cette licence vaut assurance.

Attention : la licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de Judo, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du Dojo.

Le montant demandé lors de l'inscription comprend :

La cotisation des cours, celle-ci est fixée en début d'année et reste inchangée pendant la durée de la

saison, elle peut être révisable annuellement.

Un tarif dégressif est appliqué à partir du deuxième adhérent inscrit d'une même famille.

Le montant de la licence au tarif en vigueur est établi par la Fédération Française de Judo est perçu par le club, puis reversé en totalité à la FFJDA.

Un imprimé de demande officielle de licence doit être rempli et signé par le responsable légal de l'enfant, ou de l'adhérent majeur.

Avant toute nouvelle inscription, il est proposé 2 cours d'essai, offert par le Club. Ensuite, toute inscription est définitive et ne peut être remboursée. Une exception sera faite en cas de contrainte majeure, médicale (certificat médical demandé) ou déménagement. Suite à ces 2 essais, en cas de non paiement de cotisation, l'accès au Tatami ne pourra être autorisé.

Pour les inscriptions en cours d'année, les cotisations se baseront sur le trimestre en cours, après déduction de la licence.

Tous les chèques doivent être libellés au nom du JUDO CLUB DE ST JAMES.

Le passeport sportif (valable 8 ans) est obligatoire pour les compétiteurs et recommandé pour tous pour enregistrer les grades et les licences.

Un judoka du club de ST JAMES peut se faire licencier auprès de Alliance Manche Judo (AMJ) groupe élite du département. Il règle sa licence auprès de l'AMJ et paye son adhésion au club de ST JAMES. Néanmoins le club de ST JAMES prend à sa charge les factures adressées par l'AMJ correspondant aux frais des engagements du judoka dans les différentes manifestations. En précisant que les frais de transport et d'hébergement sont à la charge du judoka. Suivant les podiums du judoka obtenus au niveau régional et national le club s'engage à prendre à sa charge les frais de transport et d'hébergement.

Article 5 - Responsabilité des parents

Les professeurs sont responsables de tous les élèves présents dans l'enceinte du Dojo (lieu de la pratique du Judo) uniquement pendant les heures de cours.

Les parents qui déposent leurs enfants devront:

S'assurer de la présence du professeur dans les locaux avant de laisser leurs enfants seuls à la porte du Dojo.

Se renseigner de la durée du cours (révisables en fonction du nombre d'élèves présents en raison d'évènements spéciaux, jours fériés par exemple).

Être présents à la fin de chaque cours pour récupérer leurs enfants.

Informers les professeurs avant le début du cours d'un éventuel retard afin que l'enfant ne se retrouve seul à l'extérieur du club après le cours.

Informers les professeurs si l'enfant doit quitter le cours avant la fin de ce dernier.

Informers à l'avance si l'enfant ne sera pas présent au cours suivant (raison familiale ou autre)

En cas de problème survenu lors du trajet parking/Dojo ou Dojo/parking, le club de Judo ne pourra être tenu comme responsable

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents qui veulent assister aux cours (en accord avec le professeur) de le faire en silence.

Il est également recommandé aux parents de s'organiser (en se regroupant par exemple) pour accompagner les enfants lors des déplacements pour les compétitions.

Article 6 - Ponctualité

Les pratiquants se doivent d'arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Si le professeur est absent, l'information sera affichée au Dojo dans la mesure du possible.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

L'inscription est annuelle. L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le Bureau.

Article 7 - Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en judogi (kimono).

Seul le port d'un tee-shirt sous le kimono est autorisé pour les filles.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé au pratiquant de se changer dans les vestiaires. Il est préférable de mettre le kimono dans les vestiaires et d'éviter de venir au dojo revêtu du kimono (propreté du kimono).

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre.

Tous les bijoux sont interdits sur le tatami (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues...).

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes (zoories, tongs, chaussons).

Article 8 - Hygiène

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- utiliser les poubelles,
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- maintenir propres les abords du tatami,
- ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- ne pas introduire, ni consommer, de denrées sur le tatami.

Article 9 - Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur et ses camarades.

En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement.

Chaque judokas devra respecter le code moral du judo à savoir :

LA POLITESSE - LE COURAGE - LA SINCÉRITÉ - L'HONNEUR -

LA MODESTIE - LE RESPECT - LE CONTROLE DE SOI - L'AMITIÉ

Article 10 - Sécurité

L'accès au tatami est interdit aux non pratiquants sauf avec l'accord du professeur.
Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo.
Les tapis et autres accessoires déposés sur le tatami ne doivent pas être manipulés sans demande du professeur. Il est interdit de monter sur les tapis entreposés dans le dojo.
Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 11 - Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Article 12 : Diffusion d'informations

Nous diffusons, soit par voie de presse, soit sur notre Blog <http://judoclubstjames.over-blog.com> des informations vous concernant dans le cadre de notre association.

Ces informations sont les suivantes :

Résultats aux différentes compétitions (amicales et officielles) (Prénom et nom)

Photographies et vidéos prises pendant des manifestations sportives (cours, compétitions, événements organisés par le club...)

Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet que sont la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, nous vous informons que vous pouvez vous opposer à une telle diffusion. Pour que nous puissions prendre en compte votre refus, contactez-nous.

Attention ! En l'absence de réponse de votre part dans un délai d'un mois à compter de la réception et/ou diffusion de ce document, votre accord sera réputé acquis.

Vous pourrez toutefois nous faire part ultérieurement, à tout moment, de votre souhait que la diffusion de vos données sur internet cesse.

LE PRESIDENT
L. HAYOIT

LE VICE PRESIDENT
P.LE SAOUT



LE SECRETAIRE
I.ROUSSEL

